

décisions rendues par la Commission des Pensions, et comme quoi on ne s'est pas montré sympathique envers les postulants ayant demandé du secours."

M. Spenceau parle :

"Que la modification projetée soit modifiée en y substituant les mots suivants au lieu de tous les mots contenus dans ladite modification projetée."

"Par suite du mécontentement général chez les vétérans et chez d'autres, et de représentations faites à cet égard au sujet de l'attitude assumée par la présente Commission des Pensions, votre comité a entendu des dépositions, et ayant étudié la question très attentivement est arrivé aux conclusions suivantes."

"Que les intérêts des vétérans seront mieux protégés et que l'intention du Parlement sera mieux exécutée, par une interprétation plus sympathique de la Loi des Pensions et de ses diverses applications; et que le meilleur moyen d'accomplir ceci, c'est de réorganiser la Commission des Pensions et les services médicaux qui s'y rattachent."

"Et nous recommandons donc au Parlement que l'on demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à cette résolution."

La question de la modification au changement est mise aux voix, elle est adoptée. (Sur division.)

La proposition telle que modifiée est mise aux voix, elle est adoptée.

Il est ordonné.—"Que ladite résolution telle que modifiée soit adoptée et que le rapport en soit fait au Comité, et qu'elle soit présentée à la Chambre comme telle."

Le comité s'ajoute à une heure et demie de l'après-midi.

PROCES-VERBAUX DES TÉMOIGNAGES

Greffier adjoint du comité.